

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue à huis clos le lundi 6 juillet 2020 à 19 h 30 par audioconférence et publiée, conformément au décret 2020-029 du gouvernement du Québec daté du 26 avril 2020.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Madame Lisa Kennedy	Directrice générale et greffière
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 32)

Le contenu audio de la présente séance sera publié sur le site Internet de la ville de Neuville en vertu du décret 2020-029 du 26 avril 2020 du gouvernement du Québec.

2. ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

20-07-146 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)

2. ORDRE DU JOUR

- Points à ajouter ou à retirer
- Adoption

3. PERIODE DE QUESTIONS

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020

- Commentaire(s)/correction(s)
- Adoption

4.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juin 2020

- Commentaire(s)/correction(s)
- Adoption

5. DIRECTION GENERALE ET GREFFE

5.1. Démission de monsieur Robin Fougeret au sein du Service de sécurité incendie

- 5.2. Permanence de madame Jacinthe Gagnon au poste d'adjointe des loisirs et des communications
- 5.3. Renouvellement du portefeuille d'assurances générales
- 5.4. Autorisation de signature - Modification de la promesse d'achat sur le lot 3 834 554 pour l'implantation d'un projet d'habitation communautaire pour aînés
- 5.5. Autorisation de signature – Entente avec monsieur Alain Prévost
- 5.6. Autorisation de signature – Entente tripartite avec la SHQ et l'OMH du Grand Portneuf - Programme supplément au loyer – Marché privé (SL1)
- 6. **SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 6.1. Rapports d'interventions du Service de sécurité incendie – juin 2020
 - 6.2. Autorisation de signature – Entente intermunicipale relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
Aucun point à l'ordre du jour
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**
 - 8.1. Demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 173 rue du Plateau
 - 8.1.1. Consultation écrite
 - 8.1.2. Dérogation mineure affectant la propriété située au 173 rue du Plateau
 - 8.2. Demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 203 rue des Bouleaux
 - 8.2.1. Consultation écrite
 - 8.2.2. Dérogation mineure affectant la propriété située au 203 rue des Bouleaux
 - 8.3. Appui à Gestion Gilles Rochette et fils inc. – Demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 5 829 547.
- 9. **SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS**
 - 9.1. Autorisation de passage et utilisation de la salle des Fêtes – Défi Kayak Desgagnés
- 10. **FINANCES**
 - 10.1. Dépôt des comptes du mois de juin 2020
 - 10.2. Surplus réservé – année 2019
 - 10.3. Autorisation de paiement – 17^e versement à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. pour les travaux de construction du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est
- 11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Puisque le conseil municipal est autorisé à tenir la séance ordinaire à huis clos en vertu du décret 2020-004 du gouvernement du Québec, et que celle-ci a lieu par vidéoconférence entre les personnes présentes, la période de questions devient caduque.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2020

20-07-147

Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2020

20-07-148 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juin 2020, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juin 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 DÉMISSION DE MONSIEUR ROBIN FOUGERET AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

20-07-149 **CONSIDÉRANT QUE** la direction générale a reçu une lettre de démission de la part de monsieur Robin Fougeret en date du 3 juin 2020 de son poste de pompier à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie de Neuville ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Robin Fougeret à titre de pompier à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie de Neuville.

QUE le conseil remercie monsieur Robin Fougeret pour les services rendus et pour son implication au sein du Service de sécurité incendie de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 PERMANENCE DE MADAME JACINTHE GAGNON AU POSTE D'ADJOINTE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

20-07-150 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a autorisé, l'embauche de madame Jacinthe Gagnon au poste d'adjointe des loisirs et des communications par la résolution 19-07-181 ;

CONSIDÉRANT QUE madame Jacinthe Gagnon a complété sa période de probation d'un an avec succès et à la satisfaction de la directrice des loisirs et des communications et de la direction générale ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil confirme la fin de la période de probation d'un an et ainsi la permanence de madame Jacinthe Gagnon au poste d'adjointe des loisirs et des communications.

QUE le conseil lui souhaite beaucoup de succès dans la poursuite de ses fonctions à la ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 RENOUVELLEMENT DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

20-07-151 **CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'assurances générales vient à échéance le 7 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le Cabinet en assurance de dommages et services financiers PMT Roy a présenté les conditions de renouvellement des polices d'assurances générales de la ville et que ces dernières répondent aux attentes de la trésorière et greffière adjointe ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville accorde le contrat pour le renouvellement du portefeuille municipal d'assurances générales au Cabinet en assurance de dommages et services financiers PMT Roy, et ce, pour la somme de 56 292 \$ incluant les taxes pour la période du 7 juillet 2020 au 7 juillet 2021.

QUE cette dépense soit affectée aux postes budgétaires prévus à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – MODIFICATION DE LA PROMESSE D'ACHAT SUR LE LOT 3 834 554 POUR L'IMPLANTATION D'UN PROJET D'HABITATION COMMUNAUTAIRE POUR AINÉS

20-07-152 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a autorisé la signature d'une promesse d'achat à Hydro-Québec par la résolution #19-02-31 pour l'acquisition de leur terrain afin de pouvoir implanter une habitation communautaire pour aînés ;

CONSIDÉRANT QU'il y a des modifications à apporter à ladite promesse d'achat comme stipulé dans l'addenda ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire Bernard Gaudreau à signer la modification de la promesse d'achat pour et au nom de la Ville de Neuville afin de pouvoir acquérir le lot 3 834 554.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 AUTORISATION DE SIGNATURE- ENTENTE AVEC MONSIEUR ALAIN PRÉVOST

20-07-153 **CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de signer une entente avec monsieur Alain Prévost relativement à l'utilisation d'une parcelle de terrain sur le lot 3 832 400 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise madame Lisa Kennedy, directrice générale, ou en son absence ou incapacité d'agir, madame Manon Jobin, trésorière et greffière adjointe, à signer le document intitulé « Transaction et quittance » de monsieur Alain Prévost au nom et pour la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE TRIPARTITE AVEC LA SHQ ET L'OMH DU GRAND PORTNEUF – PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER – MARCHÉ PRIVÉ (SL1)

20-07-154 **CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du Programme supplément au loyer – Marché privé (SL-1), 7 unités sont disponibles sur le territoire géré par l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf ;

CONSIDÉRANT QUE l'OMH du Grand Portneuf a adressé une correspondance et offre la possibilité d'adhérer au Programme supplément au loyer et désire connaître le nombre d'unités souhaitées ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire réserver une unité et adhérer au programme pour un résident actuel de Neuville ;

CONSIDÉRANT QUE pour adhérer à ce Programme supplément au loyer, une entente tripartite doit être signée ;

EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise monsieur Bernard Gaudreau, maire ou en cas d'absence ou incapacité d'agir, monsieur Jean-Pierre Soucy, maire suppléant et madame Lisa Kennedy, directrice générale ou en cas d'absence ou incapacité d'agir, madame Manon Jobin, trésorière et greffière adjointe, à signer l'entente tripartite à intervenir avec la SHQ et l'OMH du Grand Portneuf.

QUE la Ville de Neuville autorise l'Office municipal du Grand Portneuf à gérer le Programme de supplément au loyer et s'engage à assumer 10 % des coûts pour chaque unité demandée.

QUE le conseil municipal demande à l'OMHGP de prioriser des résidents actuels de Neuville pour attribuer l'unité de disponible du programme PSL-1-Marché privé sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – JUIN 2020

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué huit interventions au cours du mois de juin 2020.

6.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ACHAT, L'OPÉRATION ET L'UTILISATION D'APPAREILS DE DÉSINCARCÉRATION

20-07-155 **CONSIDÉRANT QUE** le 15 avril 1992, les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf, dont la Ville de Neuville, ont signé un protocole d'entente intermunicipale relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf et les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à l'achat, l'opération et à l'utilisation desdits appareils de désincarcération ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a transmis, par voie de résolution (286-10-2018), une demande à la MRC afin de se joindre à l'entente intermunicipale relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération à titre de fournisseur de service en matière de désincarcération ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sécurité incendie de la MRC de Portneuf ont analysé la demande de la Ville de Pont-Rouge et les besoins du territoire en matière de service de désincarcération et qu'ils ont recommandé au conseil de la MRC d'inclure la Ville de Pont-Rouge aux trois cellules de désincarcération actuellement en action sur le territoire, soit les cellules de la municipalité de Saint-Casimir et des villes de Saint-Raymond et de Donnacona, à la nouvelle mouture d'entente intermunicipale relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet d'entente et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire Bernard Gaudreau à signer l'entente intermunicipale relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun point à l'ordre du jour.

8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 173 RUE DU PLATEAU

8.1.1 CONSULTATION ÉCRITE

Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 173 rue du Plateau. Aucune intervention écrite n'a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement avant la tenue de la présente séance. Le conseil municipal adopte donc la résolution ci-dessous.

8.1.2 DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 173 RUE DU PLATEAU

20-07-156 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 173 rue du Plateau (lot 4 794 261, zone Rb-7) vise à permettre l'installation d'une piscine hors terre dans l'espace correspondant à la cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2 du règlement de zonage numéro 104 stipule que les piscines doivent être implantées en cour latérale ou arrière uniquement ;

CONSIDÉRANT QUE la piscine ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles contigus puisqu'il n'y a pas de voisin du côté sud-est de la maison, et n'obstruerait pas la visibilité de la circulation sur la rue des Bouleaux étant donné la présence d'un rond-point ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent autant que possible conserver les arbres situés en cour arrière ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent conserver l'espace libre en cour latérale pour une aire de jeux de leurs enfants ;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du terrain avec le rond-point adjacent crée peu de largeur à l'arrière de la propriété faisant en sorte que l'emplacement le plus propice pour la piscine se retrouve sur le côté latéral de la maison ;

CONSIDÉRANT QU'UN éventuel prolongement de la rue des Bouleaux vers l'ouest rendrait probablement conforme l'installation de la piscine en cour avant puisque le rond-point deviendrait inutile ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 15 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans Le Soleil Brillant ainsi que sur le site Internet de la ville de Neuville en date du 15 juin 2020, aux fins d'une consultation écrite sur ladite demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 173 rue du Plateau (lot 4 794 261, zone Rb-7) afin d'autoriser l'installation d'une piscine hors terre de 21'-0" dans l'espace correspondant à la cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 203 RUE DES BOULEAUX

8.2.1 CONSULTATION ÉCRITE

Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 230 rue des Bouleaux. Aucune intervention écrite n'a été déposée au

Service de l'urbanisme et de l'environnement avant la tenue de la présente séance. Le conseil municipal adopte donc la résolution ci-dessous.

8.2.2 DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 203 RUE DES BOULEAUX

20-07-157 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 203 rue des Bouleaux (lot 3 833 008, zone Ra-17) vise à permettre l'agrandissement de l'entrée charretière (allée d'accès) à 7.8 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.2.3 du règlement de zonage numéro 104 portant sur la largeur des allées d'accès stipule que pour un usage résidentiel de 2 logements et moins la largeur maximale est de 7 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement aurait peu d'impact sur le secteur et l'esthétique des lieux ;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'aménagement paysager avec des arbres matures permet de réduire l'importance de la présence de l'espace asphaltée ;

CONSIDÉRANT QU'avec l'agrandissement, les propriétaires pourront stationner leur roulotte dans la cour latérale sans difficulté ;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments voisins sont relativement éloignés de cette allée d'accès ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 15 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans Le Soleil Brillant ainsi que sur le site Internet de la ville de Neuville en date du 15 juin 2020, aux fins d'une consultation écrite sur ladite demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 203 rue des Bouleaux (lot 3 833 008, zone Ra-17) afin d'autoriser l'agrandissement de l'allée d'accès à 7.8 mètres à défaut du 7 mètres autorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 APPUI À GESTION GILLES ROCHETTE ET FILS INC. – DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE SUR LE LOT 5 829 547

20-07-158 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette Excavation inc. exploite une entreprise d'excavation et une sablière depuis près de 50 ans au 1245 route 138 ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs décisions ont été rendues par la CPTAQ en 1980 et 2015 sous les numéros 003453, 406 978 et 407 064 pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Rochette Excavation inc. souhaite utiliser une partie du lot 5 829 547 afin de recevoir un lieu d'élimination de neige de faible capacité ;

CONSIDÉRANT QUE ce dépôt à neige permettrait d'entreposer la neige provenant du déneigement de certaines rues du noyau villageois de Neuville et des stationnements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le lot fait déjà l'objet d'un site d'entreposage et de conditionnement de matières résiduelles autorisé par le MELCC le 13 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 4 juillet 2019 afin d'ajouter l'usage spécifique « Dépôt de neige usées » à la zone industrielle I-1 du règlement de zonage numéro 104 et sera soumis à un avis de conformité à la MRC de Portneuf ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif agricole, lors de sa rencontre du 30 octobre 2019, a émis un avis favorable au projet ;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond à tous les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et que l'emplacement prévu pour le dépôt à neige représente un site de moindre impact pour l'agriculture puisqu'il est déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil appuie l'ajout d'un lieu d'élimination de neige de faible capacité sur une partie du lot no 5 829 547 appartenant à l'entreprise Gilles Rochette et fils inc. et utilisé par Rochette Excavation inc. ;

QUE ce conseil informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'il a procédé à l'adoption d'un premier projet de règlement le 4 juillet 2019 modifiant du règlement de zonage numéro 104 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) pour permettre l'usage de « Dépôt de neige usées » dans la zone industrielle I-1 sur une partie du lot 5 829 547.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

9.1 AUTORISATION DE PASSAGE ET UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES – DÉFI KAYAK DESGAGNES

20-07-159 **CONSIDÉRANT QUE** le Défi Kayak Desgagnés est une activité de collecte de fonds au profit des jeunes musiciens du monde et consiste à parcourir le fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Défi Kayak Desgagnés sera de passage à Neuville le 6 septembre prochain et que l'événement demande la gracieuseté du site de la salle des Fêtes pour le dîner des participants ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Défi Kayak Desgagnés a obtenu l'autorisation de la santé publique pour tenir leur événement, dans le contexte actuel lié à la Covid-19 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la directrice des loisirs et des communications à confirmer pour et au nom de la Ville de Neuville le prêt de la salle des Fêtes, et ce, sans frais ;

QUE ce prêt soit conditionnel à la mise en place par l'organisateur de toutes les mesures de sécurité requises en contexte de pandémie ;

QUE la Ville de Neuville se réserve le droit de revoir sa décision si elle le jugeait nécessaire, et ce, conformément aux directives gouvernementales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. FINANCES

10.1 DÉPÔT DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2020

20-07-160 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de juin 2020, au montant de 444 050.51 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 444 050.51 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 8^e jour du mois de juillet de l'an 2020.

Manon Jobin, trésorière

10.2 SURPLUS RÉSERVÉ – ANNÉE 2019

20-07-161 **CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder au balancement des règlements no 38 et 51 ainsi que des activités d'opération pour l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU ;

QU'à même le surplus de l'année financière 2019, les montants ci-dessous soient affectés aux fins suivantes :

- Un montant de 503 \$ représentant un surplus selon l'application du règlement no 38 soit réservé au surplus accumulé du service de la dette, poste budgétaire no « 55 99 211 000 ».
- Un montant de 3 667 \$ représentant un surplus selon l'application du règlement no 50 soit réservé au surplus accumulé du service de la dette, poste budgétaire no « 55 99 235 000 ».

- Un montant de 914 \$ représentant un surplus selon l'application du règlement no 51 soit réservé au surplus accumulé du service de la dette, poste budgétaire no « 55 99 236 000 ».
- Un montant de 7 130 \$ représentant un surplus d'opérations soit réservé au surplus accumulé de l'entretien du réseau d'aqueduc, poste budgétaire no « 55 99 214 000 ».
- Un montant de 635 \$ représentant un déficit d'opérations soit puisé au surplus accumulé de l'entretien du réseau d'égout, poste budgétaire no « 55 99 215 000 ».
- Un montant de 10 159 \$ représentant un surplus d'opérations soit réservé au surplus accumulé de l'entretien du réseau d'égout secteur ouest, poste budgétaire no « 55 99 217 000 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – 17^E VERSEMENT À L'ENTREPRISE CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LE SECTEUR EST

20-07-162

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une somme de 12 745 020 \$ du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU)* pour la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 111 le 22 juin 2018 par la résolution 18-06-152 afin de financer le coût des travaux, et que ce dernier a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 25 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a mandaté la firme d'ingénierie SNC-Lavalin pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance du chantier du réseau d'égout dans le secteur est de la ville par la résolution 17-06-178 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé le contrat pour la construction du réseau d'égout à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 18 102 572.72 \$ le 6 août 2018 par la résolution 18-08-177 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin a transmis la recommandation de paiement numéro 17 de l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 549 044.08 \$ (taxes incluses) incluant la libération partielle de la retenue restante ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation est conforme à l'avancement des travaux et que le directeur des travaux publics recommande le paiement ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à procéder au paiement du montant de 549 044.08 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc., tel que recommandé par la firme SNC-Lavalin.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Puisque le conseil municipal est autorisé à tenir la séance ordinaire à huis clos en vertu du décret 2020-004 du gouvernement du Québec, et que celle-ci a lieu par vidéoconférence entre les personnes présentes, la période de questions devient caduque.

Monsieur le maire mentionne que la prochaine séance du conseil se tiendra le 24 août 2020 selon le calendrier des séances, et que celui-ci sera ouvert au public à moins d'indication contraire de la Santé publique.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire lève la séance à 19 h 46 sur proposition de monsieur Dominic Garneau, conseiller.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, maire, reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière